



Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2010

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaiet présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**,
Madame **CLIMENT**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Madame **GALLE**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **GEBAUER** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**
Monsieur **FANTATO** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

Secrétaire de Séance : Madame Marcelline **PAGNOU**

Date de convocation : 25 Mars 2010

Date d'affichage : 25 Mars 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27, 25 (pour les comptes administratifs)

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2010
1. Récapitulatif des Décisions du Maire
 2. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – Exercice 2009
 3. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – Exercice 2009
 4. Budget Assainissement – Transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement
 5. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – Exercice 2009
 6. Budget Assainissement - Pertes sur créances irrécouvrables
 7. Taxe Assainissement – Exercice 2010
 8. Budget Primitif annexe Assainissement – Exercice 2010
 9. Compte de Gestion – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009
 10. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009
 11. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009
 12. Taxe Eau Potable – Exercice 2010
 13. Budget Primitif annexe Eau Potable – Exercice 2010
 14. Suppression du Budget annexe sur l'Eau Potable à partir de l'exercice 2011
 15. Compte de Gestion – Budget Commune – Exercice 2009
 16. Compte Administratif – Budget Commune – Exercice 2009
 17. Affectation du résultat – Budget Commune – Exercice 2009
 18. Vote des taux d'imposition des taxes directes – Exercice 2010
 19. Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles et aux Associations
 20. Budget Primitif Commune – Exercice 2010
 21. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – Exercice 2010
 22. Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances séparées pour les activités culturelles
 23. Election des délégués de la Commune à la Commission Locale de Transferts de Charges de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 24. Adhésion de la Commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Marcelline PAGNOU
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2010 à l'unanimité

1. Récapitulatif des décisions du Maire

Délibération n° 10.03.2010

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision qu'il a prise :

La Décision n° 9 / 2010 en date du 17 Mars 2010 porte sur la réalisation du bulletin municipal qui est confiée à la Société RDVA, suite à une mise en concurrence.

Les prix unitaires seront les suivants :

8 pages :	0,92 € TTC
12 pages :	1,26 € TTC
16 pages :	1,64 € TTC
20 pages :	2,16 € TTC

Pour les reportages photographiques, le coût de la ½ journée est de 155 € TTC et celui de la journée complète est de 311 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la décision prise par Monsieur le Maire.

2. Compte de gestion – Budget annexe assainissement – Exercice 2009

Délibération n° 11.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Compte Administratif – Budget annexe assainissement – Exercice 2009

Délibération n° 12.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2009,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Claude ESTEVE, doyen d'âge de l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	68 534,92 €	161 694,14 €
Recettes	167 284,46 €	146 693,39 €
Excédent	98 749,54 €	
Déficit		15 000,75 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Budget Assainissement – Transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Délibération n° 13.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice 07-053 M4 du 31 Décembre 2007,

CONSIDERANT qu'après reprise des résultats 2009, la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté 98 749.54€,

CONSIDERANT que cet excédent cumulé depuis plusieurs années a notamment pour origine des dotations, des réserves et des dotations aux amortissements corporels,

CONSIDERANT que la somme disponible actuellement dans cette section est largement supérieure aux besoins évalués et qu'afin de ne pas immobiliser inutilement ces crédits, il conviendrait de reprendre une partie de l'excédent d'investissement sans emploi en section de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie à l'ensemble des adjoints, s'est réunie le 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** la reprise partielle de l'excédent d'investissement (compte 1068) pour un montant de 50 000 € en la section de fonctionnement (compte 777)

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

5. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – Exercice 2009

Délibération n° 14.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 12.03.2010 en date du 31 Mars 2010, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2009,

VU le résultat d'exploitation en déficit de clôture 2009 de 15 000,75 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2009 de 98 749,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 15 000,75 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 98 749,54 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Budget Assainissement – Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération n° 15.03.2010

CONSIDERANT que le receveur municipal n'a pu faire le recouvrement concernant des titres, cotes ou produits pour l'année 2007, car ses poursuites ont été sans effet,

CONSIDERANT que le receveur municipal demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuite faits pour le recouvrement, dont le montant s'élève à 13 884,85 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DIT** que cette créance irrécouvrable sera prélevée au Budget Primitif annexe Assainissement 2010 à l'article 654,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Taxe Assainissement – Exercice 2010

Délibération n° 16.03.2010

VU le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

VU la délibération n° 2.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires des budgets annexes pour l'exercice 2010,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2010 à 0,10 € / m³

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints, lors de sa réunion du 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m³ pour l'exercice 2010,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Budget Primitif annexe Assainissement – Exercice 2010

Délibération n° 17.03.2010

VU la délibération n° 2.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires des budgets annexes pour l'exercice 2010,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2010 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2010 de la Commune, qui s'équilibre :

➤ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 137 572,55 €

➤ en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 84 500 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Compte de Gestion – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009

Délibération n° 18.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Eau Potable » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif «Eau Potable »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Eau Potable » du Receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009

Délibération n° 19.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2009,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Claude ESTEVE, doyen d'âge de l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Budget annexe Eau Potable, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	889,75 €	14 705,44 €
Recettes	38 193,08 €	49 870, 93 €
Excédent	37 306,33 €	35 165,49 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2009

Délibération n° 20.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 19.03.2010 en date du 31 Mars 2010, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2009,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2009 de 35 165,49 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2009 de 37 306,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 35 165,49 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 37 306,33 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Taxe Eau Potable – Exercice 2010

Délibération n° 21.03.2010

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 2.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires des budgets annexes pour l'exercice 2010,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints, lors de sa réunion du 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³
- ⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0427 € / m³
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

13. Budget annexe Eau Potable – Exercice 2010

Délibération n° 22.03.2010

VU la délibération n° 2.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires des budgets annexes pour l'exercice 2010,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2010 de la Commune de LE THILLAY

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjoints, le 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2010 de la Commune, qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 70 071,82 €
 - en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 45 165,49 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Suppression du Budget annexe Eau Potable à partir de l'exercice 2011

Délibération n° 23.03.2010

CONSIDERANT que le budget annexe eau potable ne fait apparaître aucune opération en investissement et en exploitation,

CONSIDERANT le seul mouvement d'emprunt qui sera soldé en mai 2010,

CONSIDERANT que le budget eau potable encaisse la surtaxe communale et que le paiement des factures de l'eau se fait sur le budget communal,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie à l'ensemble des adjoints, s'est réunie le 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** la suppression du Budget eau potable pour l'année 2011 après affectation du résultat 2010, et la bascule des opérations sur le Budget principal Commune,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Compte de Gestion – Budget Commune – Exercice 2009

Délibération n° 24.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Compte Administratif – Budget Commune – Exercice 2009

Délibération n° 25.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2009,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Claude ESTEVE, doyen d'âge de l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Budget de la Commune, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	832 678,78 €	5 217 407,32 €
Recettes	754 633,81 €	6 500 298,56 €
Excédent		1 282 891,24 €
Déficit	78 003,97 €	

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Affectation du résultat – Budget Commune – Exercice 2009

Délibération n° 26.03.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 25.03.2010 en date du 31 Mars 2010, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2009,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2009 de 1 282 891,24 €,

VU le résultat d'investissement en déficit de clôture 2009 de 78 003,97 €,

VU le solde des restes à réaliser 2009 de 643 451,01 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 711 000 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 571 891,24 €

⇒ **AFFECTE** le déficit d'investissement au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » pour la somme de 78 003,97 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Vote des taux d'imposition des taxes directes – Exercice 2010

Délibération n° 27.03.2010

VU la délibération n° 3.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2010,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2009,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,32 %
- Taxe foncière bâtie : 18,17 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles et aux Associations

Délibération n° 28.03.2010

VU la délibération n° 3.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2010,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,

⇒ **INDIQUE** que la subvention pour la Caisse des Ecoles sera versée en une seule fois.

	Intitulés	Subventions 2010
Associations Sportives	ESMTV	15 580 €
	Tennis Club	10 200 €
	UNE 95	1 595 €
	Amicale des Chasseurs	600 €
	La Boule Thillaysienne	1 061 €
	Cercle Local des Médailleurs Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €
	Hehio Dojo	5 305 €
	Rando Mont Blanc	1 200 €
	Judo	4 080 €
	Twirling Club du Thillay	2 840 €
	Racing Club du Thillay	1 255 €
	Aiki Dojo	762 €
	ABT Basket ball	780 €
	Kick Boxing	762 €
TOTAL des subventions pour les associations sportives		60 040 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €
	Club Féminin	700 €
	Comité de Jumelage	6 215 €
	Images Pays de France	N'a rien demandé
	La Thillaysienne	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €
	Bien Vivre au Thillay	1 145 €
	La Nationale	2 350 €
	Amicale des sapeurs pompiers	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations culturelles		28 785 €
Associations à but social	GEPC	11 650 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €
	Les Restos du Cœur	500 €
	COS	4 000 €
	Le Thill' Actions	2 400 €
TOTAL des subventions pour les associations à but social		36 210 €
Associations Scolaires	Coopérative Ecole du Centre	1 569,72 €
	Coopérative Ecole des Grands Champs	1 394,46 €
	Coopérative Ecole des Violettes	1 371,60 €
TOTAL des subventions pour les coopératives		4 335,78 €
	Associations diverses	629,22 €
	Centre Communal d'Action Sociale	
	Caisse des Ecoles	43 800 €
TOTAL GENERAL		173 800 €

20. Budget Primitif Commune – Exercice 2010

Délibération n° 29.03.2010

VU la délibération n° 3.02.2010 en date du 24 Février 2010 portant sur les orientations budgétaires du budget de la Commune pour l'exercice 2010,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Commune de LE THILLAY

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie le 17 Mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

24 voix « POUR » : M. DELHALT, M. JEANNY, Mme GALTIE, Mme MOULY, Mme TESSON, M. MATHURINA, Mme IBAZATENE, M. FOUASSIER, Mme NATIVITE, M. TRINQUET, Mme PAGNOU, M. ESTEVE, M. SAADI-AHMED (pouvoir à M. DELHALT), M. GEBAUER (pouvoir à M. JEANNY), Mme DEBRY (pouvoir à Mme TESSON), M. TORRESSAN, Mme CABRERA (pouvoir à M. MATHURINA), M. ROMERO, Mme CLIMENT, Mme SAVOURET, M. BARBILLON (pouvoir à M. FOUASSIER), M. YARDIMIAN, M. FANTATO (pouvoir à M. YARDIMIAN), Mme GALLE,

3 abstentions : M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE,

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 2 751 440,98 €
- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 147 281,24 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – Exercice 2010

Délibération n° 30.03.2010

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'ouvrages adaptés à la petite enfance comme des livres objets (livre en tissu, en plastique, livre cartonné) des ouvrages que les petits peuvent manipuler, des livres CD pour écouter des petites comptines, chansons berceuses ou des histoires courtes, des livres tout simplement pour lire et des marionnettes à doigts afin de rendre le livre plus ludique encore,

CONSIDERANT qu'il faudrait également pour accueillir ce jeune public, acheter un tapis et quelques coussins pour que les petits puissent s'installer dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances séparées pour les activités culturelles

Délibération n° 31.03.2010

VU la délibération n° 18 / MC / PB / 96 en date du 26 Février 1996 instituant une régie d'avances et de recettes pour les activités culturelles,

CONSIDERANT que la Trésorerie Générale de Gonesse demande que soit scindée la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations relatives aux activités culturelles et d'avances relatives aux paiements de certaines activités culturelles non réglées par mandat administratif,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération n° 18/MC/96/PB du 26 février 1996 instituant une régie d'avances et de recettes pour les activités culturelles,

CONSIDERANT qu'il convient ensuite de créer :

- ☞ Une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations relatives aux activités culturelles à compter du 31 mars 2010, pour un montant de 5 500 €
- ☞ Une régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives aux activités culturelles à compter du 31 mars 2010 pour un montant de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ANNULE** la délibération pré citée,
- ⇒ **CREE** une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations relatives aux activités culturelles à compter du 31 Mars 2010, pour un montant de 5 500 €,
- ⇒ **CREE** une régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives aux activités culturelles à compter du 31 Mars 2010 pour un montant de 3 000 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

23. Election des délégués de la Commune à la Commission Locale de Transferts de Charges de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 32.03.2010

VU la délibération en date du 24 Novembre 2005 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France a institué la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} Janvier 2006,

CONSIDERANT que l'intérêt de la Communauté de Communes Roissy Porte de France requiert de mettre fin aux concurrences entre Communes sur le terrain de la fiscalité des entreprises et d'approfondir la solidarité économique au sein du territoire,

CONSIDERANT qu'il doit être institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges, dont le nombre de membres est fixé à un membre par Commune,

CONSIDERANT que les textes prévoient expressément les conditions d'organisation dans lesquelles sont évalués les transferts de charges entre chaque Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le rôle de cette Commission est :

- d'évaluer les transferts de charges vers la Communauté de Communes,
- de calculer le coût réel des dépenses transférées,
- d'établir un rapport retraçant le détail des attributions de compensations dévolues à chaque collectivité.

CONSIDERANT que les candidats sont les suivants : Monsieur Vincent MATHURINA et Monsieur Gérard SAINTE BEUVE,

Le Conseil Municipal PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, des délégués de la Commune auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et compte tenu du résultat du vote, les délégués de la Commune sont donc :

Délégué titulaire : Monsieur **Vincent MATHURINA** (14 voix)

Délégué suppléant : Monsieur **Gérard SAINTE BEUVE** (13 voix)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) en date du 18 Janvier 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n° 10-10 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de Commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 8 Avril 2010
La Secrétaire de Séance
Marcelline PAGNOU

Le Thillay, le 8 Avril 2010
Le Maire
Georges DELHALT